

## Commune de Montanay

### DECISION DU MAIRE 12/2023 Renouvellement d'une concession au columbarium communal

Le Maire de la Montanay,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,*

*Vu la délibération n°2018-47 du 29 novembre 2018 portant établissement des tarifs du cimetière,*

*Considérant la demande présentée par CAILLOT Raymond Georges et tendant à renouveler une concession au columbarium.*

#### DECIDE

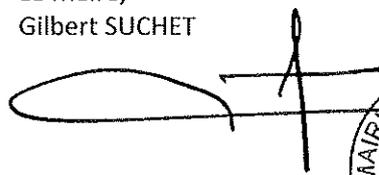
**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, un renouvellement d'une case au columbarium pour une durée de 15 ans à compter du 25/10/2021 valable jusqu'au 24/10/2036.

**Article 2** : La recette correspondante de 300€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

**Article 3** : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

**Article 4** : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 14/04/2023,  
Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E-legalte.com

99\_DE-069-216902841-20230414-D202312-DE